L'**investissement durable** désigne tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet de l'investissement appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse aucune liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.

ANNEXE II

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Balanced Fund
Identifiant de l'entité juridique : LLLXJE8JYBJFH10BV889

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif environnemental** : ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, , bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social** : ___ %	X Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissement durables**

- **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**

➢ Soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale.

➢ Éviter les entreprises émettrices les plus mal notées au regard des critères ESG.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- Engagement auprès des entreprises en retard en matière d'ESG afin d'améliorer leurs pratiques et/ou leurs notations ESG.
- JHI utilise un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, qui intègre au moins 20 paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance pour établir des notations ESG au niveau des pays allant de AAA à CCC. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs souverains bénéficiant d'une notation égale ou supérieure à B.
- JHI exploite un cadre ESG exclusif, qui utilise à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour noter les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des titres classés parmi les 5 premières des 6 notations établies. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  - Engagement auprès des entreprises émettrices détenues dont le statut de conformité au Pacte mondial de l'ONU est « non-respect ».
  - 80 % des sociétés émettrices d'actions en portefeuille d'actions bénéficient d'une notation égale ou supérieure à BB.
  - 80 % des sociétés émettrices de Titres de Créances en portefeuille d'actions bénéficient d'une notation égale ou supérieure à BB.
  - Engagement auprès des entreprises émettrices en portefeuille dont la notation ESG est inférieure à BB.
  - Notations des émetteurs souverains en portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
  - Notations des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences en portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet.

- ***En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable ?***

Sans objet.

- — — *Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

- — — *En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Détails :*

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.

Les **principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux , sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.

Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Non

Principale incidence négative	Comment la PIN est-elle prise en considération ?
Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE	Engagement avec les émetteurs en infraction
Exposition aux armes controversées	Filtres d'exclusion

Voir les communications du Fonds au titre du SFDR sur le site : https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-janus-henderson-balanced-fund/
pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.

- **Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?**

Ce Compartiment recherche une croissance du capital à long terme, compatible avec la préservation du capital et équilibrée par un revenu régulier, en investissant au moins 35 à 65 % de sa valeur liquidative dans des actions (également appelées parts de sociétés) et 35 à 65 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance et des participations à des prêts. Au moins 80 % de sa valeur liquidative est investie dans des Sociétés américaines et des Émetteurs américains.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice composite (55 % de l'indice S&P 500® / 45 % de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (« Indice Balanced »)), qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Conseiller en Investissement par Délégation prend ses décisions d'allocation en fonction du risque de marché global et de ses évaluations fondamentales des titres sur les marchés actions et obligataires.

Le Conseiller en Investissement par Délégation applique une approche dynamique de l'allocation d'actifs dans des actions et des Titres de créance, à la recherche d'un équilibre optimal des opportunités d'investissement dans divers environnements de marché. L'approche dynamique implique que l'équipe de gestion de portefeuille s'engage activement à positionner le portefeuille du Compartiment en actions et en titres à revenu fixe plutôt que d'avoir une allocation statique répartie entre les deux.
Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres d'exclusion, intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres du Conseiller en investissement par délégation en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers. Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

Les plans d'engagement sont approuvés et revus périodiquement en ce qui concerne les activités d'engagement, y compris les progrès réalisés par rapport au plan d'engagement au cours des 24 derniers mois.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Conseiller en Investissement par Délégation s'engage à :

- Dialoguer avec les émetteurs qui ne respectent pas les Principes du Pacte mondial des Nations Unies et n'investira ou ne continuera d'investir que s'il estime, grâce à ce dialogue, que ces émetteurs sont en voie d'améliorer leurs pratiques. Si l'émetteur n'obtient pas la note « pass » dans les 24 mois, il se désengagera et appliquera des filtres pour l'exclure.

- Appliquer des filtres pour s'assurer que 80 % au moins des sociétés émettrices d'actions composant le portefeuille bénéficient d'une note de risque ESG égale ou supérieure à BB (selon MSCI – https://www.msci.com/, ou une notation équivalente).

- Considérer les sociétés émettrices d'actions notées B ou CCC comme des retardataires en matière d'ESG. Il dialoguera avec ces émetteurs et n'investira ou ne continuera d'investir que s'il estime, grâce à ce dialogue, que ces émetteurs sont en voie d'améliorer leurs pratiques et que leur notation sera revue à la hausse. Si

la notation de l'émetteur ne s'améliore pas dans les 24 mois, il se désengagera et appliquera des filtres pour l'exclure.

- Appliquer des filtres pour s'assurer que 80 % au moins des sociétés émettrices de titres de créance composant le portefeuille bénéficient d'une note de risque ESG égale ou supérieure à BB (selon MSCI – https://www.msci.com/, ou une notation équivalente).

- Considérer les sociétés émettrices de titres de créance notées B ou CCC comme des retardataires en matière d'ESG. Il dialoguera avec ces émetteurs et n'investira ou ne continuera d'investir que s'il estime, grâce à ce dialogue, que ces émetteurs sont en voie d'améliorer leurs pratiques et que leur notation sera revue à la hausse. Si la notation de l'émetteur ne s'améliore pas dans les 24 mois, il se désengagera et appliquera des filtres pour l'exclure.

- Utiliser un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, qui intègre au moins 20 paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance pour établir des notations ESG au niveau des pays allant de AAA à CCC. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs souverains bénéficiant d'une notation égale ou supérieure à B.

- Exploiter un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour classer les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences en six catégories, de la « Catégorie 1 » (la plus élevée) à la « Catégorie 6 » (la plus basse). Afin d'encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans les 5 premières des 6 catégories de notation, c'est-à-dire qu'il n'investira pas dans les émetteurs de « Catégorie 6 » (les moins bien notés), car ces émetteurs ont été évalués comme ayant une gestion insuffisante des risques liés à la durabilité. Les notations par catégorie reflètent l'opinion du Conseiller en Investissement Délégué sur le niveau de risque ESG le plus pertinent pour la plupart des sociétés du secteur et peuvent contribuer à la construction du portefeuille en termes d'exposition à un secteur donné.

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;

75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Le Conseiller en Investissement par Délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexactes.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- ***Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?***

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Pour consulter la Politique, cliquez sur le lien suivant : **www.janushenderson.com/esg-governance**.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Ses autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des actifs titrisés autres que des titres adossés à des créances hypothécaires d'agences, ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et/ou à des fins d'investissement, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices.

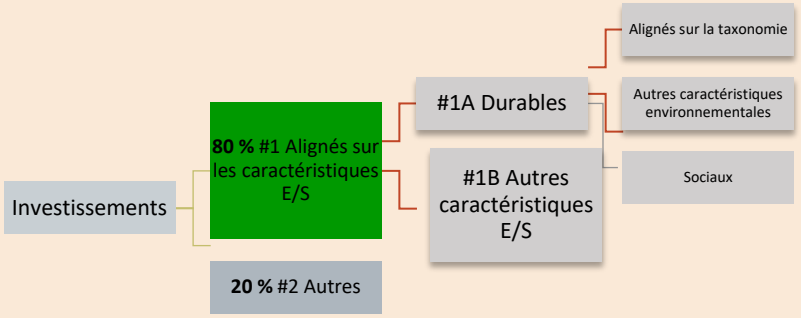

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier servant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produits financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment utilise des dérivés afin de s'exposer aux émetteurs qui restent dans l'univers d'investissement après l'application des critères d'exclusion décrits dans notre réponse à la question *« Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».*

sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

	Oui :
	Liées aux gaz fossiles
	Liées à l'énergie nucléaire
X	Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- le **chiffre d'affaires**, représentant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- les **dépenses d'investissement** (CapEx), montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

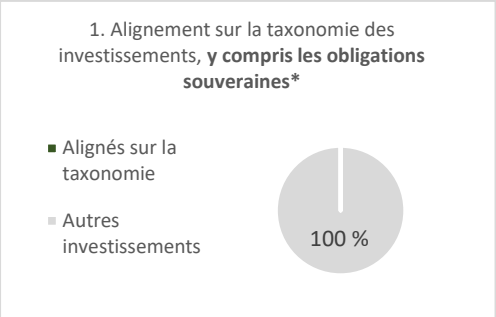

** Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre

- ***Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?***

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

***Quels sont les investissements repris sous* « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des actifs titrisés autres que des titres adossés à des créances hypothécaires d'agences, ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.

Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-janus-henderson-balanced-fund/.

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la «Politique d'investissement ESG» de Janus Henderson, sont disponibles sur **www.janushenderson.com/esg-governance.**